

# ANNEXE IV

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Professions immobilières			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			
Épreuves	unité	coef	Forme	durée	Forme	durée	Forme	durée
<b>E1 Culture générale et expression</b>	U. 1	3	Ponctuelle Écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 Langue vivante étrangère (*)</b>	U. 2	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
<b>E3 Conseil en ingénierie de l'immobilier</b>	U. 3	4	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
<b>E4 Communication professionnelle en français et en langue étrangère</b>	U. 4	2	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min. + 20 min de prépa
<b>E5 Techniques immobilières</b>		6	Ponctuelle		Ponctuelle		Ponctuelle	
- Transaction immobilière	U. 51	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
- Gestion immobilière	U. 52	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
<b>E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles</b>	U. 6	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle Orale	40 min
<b>Épreuve facultative</b>								
<b>EF1 Langue vivante 2</b>	UF. 1		Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)

(\*) Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.